



DOSSIER DE PRESSE

« Mobilisons-nous
pour une biodiversité plus active »

Douai, le 25 novembre 2016

Contacts presse Agence de l'Eau Artois-Picardie :

Monique Cordonnier, Chef du Service Communication et Information - 03.27.99.90.48 / 06.11.77.89.26

m.cordonnier@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut-Célary, Responsable des Relations Presse - 03.27.99.83.27 / 06.68.97.68.10

c.debut@eau-artois-picardie.fr



SOMMAIRE

Communiqué

Fiche 1 : L'appel à initiatives

Fiche 2 : La politique « eau et biodiversité » de l'agence de l'eau

Fiche 3 : la biodiversité, définition

Annexes :

- l'appel à initiatives « communication »
- l'appel à initiatives « préservation des milieux »
- diaporama

[Contacts presse Agence de l'Eau Artois-Picardie :](#)

Monique Cordonnier, Chef du Service Communication et Information - 03.27.99.90.48 / 06.11.77.89.26

m.cordonnier@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut-Célary, Responsable des Relations Presse - 03.27.99.83.27 / 06.68.97.68.10

c.debut@eau-artois-picardie.fr



Communiqué

Plus de deux millions d'euros mobilisés pour soutenir des initiatives en faveur de l'eau et la biodiversité !

Ce 25 novembre 2016, l'agence de l'eau réunit les acteurs du territoire pour une demi-journée consacrée à l'eau et la biodiversité.

En première partie : l'importance de la biodiversité et le positionnement de la ville de Douai, l'intégration de la biodiversité dans le monde de l'Eau, la création de l'Agence Française pour la Biodiversité, la loi biodiversité et sa mise en œuvre, la présentation des initiatives pour la biodiversité.

une table ronde permet aux acteurs du territoire de présenter leur point de vue : la Région Hauts-de-France, chef de file « biodiversité », précurseur dans le domaine de la biodiversité, le rôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France dans la biodiversité, l'adaptation d'un établissement public Territorial de Bassin (EPTB) à des actions en faveur de la biodiversité (exemple de l'AMEVA), l'exemple de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre dans la « trame verte » de la région, l'exemple du conservatoire des espaces naturels Nord Pas de Calais en gestion de sites humides et terrestres

Un panel d'acteurs qui nous démontrent que la biodiversité est au cœur des politiques « eau » de notre territoire et que cet appel à initiatives mobilisera de nouvelles actions pour une biodiversité plus active !

Fiche 1 : l'appel à initiatives

Pourquoi un appel à initiatives ?

Ces initiatives pour la Biodiversité s'inscrivent dans la continuité des interventions actuelles de l'agence de l'eau sur la biodiversité humide et en complémentarité de la Région Hauts-de-France et des services de l'Etat, déjà financeurs de certaines actions. Le cadre d'intervention envisagé s'appuie plus particulièrement sur les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique – Trames Verte et Bleue (SRCE- TVB) et leur transposition locale au sein des territoires, notamment sur la base des priorités qui y sont identifiées, relatives aux habitats, aux espèces et à l'impact potentiel des travaux sur la ressource en eau.

Quels objectifs ? qui est concerné ? quels types de dépenses ?

C'est courant octobre que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a lancé son appel à initiatives en faveur de la biodiversité, destinées à soutenir des projets de préservation des milieux et de communication.

Quels objectifs ?

- aider les porteurs de projets à se mobiliser sur des actions concrètes en faveur de la biodiversité,
- veiller à la cohérence de ces projets, avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques, ou en lien avec la sécurité des biens et des personnes,
- sensibiliser et favoriser les actions en faveur de la biodiversité portées par les collectivités locales ou les usagers économiques, dans une logique notamment d'innovation, de communication-sensibilisation et avec une réelle plus-value environnementale,
- favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs.

L'eau, la mer et la nature
sont au cœur de nos vies...



Parce qu'elles nous rendent
de précieux services au quotidien...

Nourriture, fertilité des sols, épuration de l'eau,
lutte contre les inondations

***mobilisons-nous pour une
biodiversité plus active !***

Protégeons nos milieux naturels

la mer, les cours d'eau,
les zones humides, les lacs,
les prairies, les forêts...

Luttons contre la pollution
Recréons des espaces
naturels

Protégeons les espèces qui y vivent

les animaux, les végétaux,
... **et l'Homme !**

Restaurons nos cours d'eau,
nos zones humides...



Établissement public du Ministère chargé
du développement durable



www.eau-artois-picardie.fr

Quels bénéficiaires ?

- les collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes ou établissements publics (conservatoire du littoral, Voies Navigables de France, Chambres d'Agriculture...) développant un partenariat avec le tissu associatif local (associations de protection de la nature, structures d'insertion, etc.)
- les associations de loi 1901 (Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations Agréées au titre de la protection de l'Environnement dont les structures agréées en terme de chasse et de pêche...)
- les usagers économiques y compris dans le domaine agricole, en tenant compte des règles d'encadrement communautaire le cas échéant.

Quel type de dépenses ?

- Les investissements (travaux et matériel) en faveur de la préservation de la biodiversité,
- Les études opérationnelles préalables aux travaux,
- Les études de connaissance,
- Les dépenses de communication, de sensibilisation et d'éducation du public, de mobilisation citoyenne, accompagnement création de supports de communication, accompagnement d'évènements, accompagnement d'actions de sensibilisation,
- Le fonctionnement internalisé dans le cadre de l'ingénierie du projet.

Modalités pratiques

Modalités de financement

- **une enveloppe de 2 millions d'euros pour les actions pour la préservation de la biodiversité**
Les projets retenus feront l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, sous la forme d'une subvention de 50% à 80 % maximum, ajustée pour tenir compte des modalités de co-financement existant sur le projet selon le territoire de la Région Hauts-de-France pour les projets « biodiversité » éligibles aux appels à projets permanents FEDER de la Région Hauts-de-France en Nord-Pas-de-Calais (Zones humides, corridors boisés, Nature en Ville...).
- **une enveloppe de 200.000 euros pour les actions de communication, de sensibilisation et d'éducation du public**
Les projets retenus feront l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sous la forme d'une subvention de 50 % du montant des dépenses finançables plafonnée à 30.000 € par opération.

Contacts

Estelle CHEVILLARD
Chargée d'interventions
Tél : 03.27.99.90.31
Mél:
e.chevillard@eau-artois-picardie.fr

Monique CORDONNIER
Chef de Service Communication et Information
Tél : 03.27.99.90.00
Mél:
m.cordonnier@eau-artois-picardie.fr



INITIATIVES BIODIVERSITE

La reconquête de la biodiversité en lien avec l'eau

Mobilisons nous pour la restauration des milieux naturels.
L'Agence de l'Eau Artois-Picardie soutient les projets en faveur des habitats et des espèces.

Quelles sont les actions soutenues ?

Sont visées les actions pour la préservation de la biodiversité et les actions de communication, de sensibilisation et d'éducation du public.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

- Collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes ou établissements publics
- Associations Loi 1901
- Usagers économiques y compris dans le domaine agricole

Quels sont les engagements de l'agence de l'eau ?

2 millions d'euros mobilisés en 2017 pour les actions de préservation

L'attribution d'aides peut atteindre 80 % des dépenses éligibles.

200 000 euros mobilisés pour les actions de communication

Attribution des aides à 50 %, des dépenses finançables plafonnées à 30 000€ (opérations)

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
Établissement public du Ministère chargé du développement durable



INITIATIVES BIODIVERSITE

La reconquête de la biodiversité en lien avec l'eau

Quel est le calendrier des initiatives en faveur de la biodiversité ?

Ouverture de l'appel à projet :
14 octobre 2016
Date limite de dépôt des dossiers :
31 janvier 2017
Examen des projets :
février-mars 2017
Décision de financement :
1^{ère} Commission Permanente des Interventions de 2017

Comment faire acte de candidature ?

Les dossiers finalisés devront parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en priorité sous format dématérialisé à l'adresse suivante :
demande@eau-artois-picardie.fr

OU
sous format papier à :
Agence de l'Eau Artois-Picardie
Initiatives en faveur de la biodiversité
200, rue Marcaline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP. 80818 - 59508 DOUAI CEDEX

Où trouver les documents téléchargeables ?

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site www.eau-artois-picardie.fr
-> rubrique Enjeux et actions/
Reconquête la biodiversité
Pour plus d'informations,
contacter Estelle CHEVILLARD
03 27 99 90 00
e.chevillard@eau-artois-picardie.fr

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
200, rue Marcaline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 13 - www.eau-artois-picardie.fr

Fiche 2 : La politique « eau et biodiversité » de l'agence de l'eau

Un contexte national pour les agences de l'eau

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été adoptée le 20 juillet 2016 (journal officiel du 9 août 2016). Lors du Comité de Bassin du 7 juillet 2016 ont été présentés les principales évolutions introduites par cette loi et les enjeux, associés à :

- la valorisation de la biodiversité,
- la solidarité écologique,
- la création de l'Agence Française pour la Biodiversité et des Agences Régionales de la Biodiversité,
- la protection des espaces naturels et des espèces,
- la protection des milieux marins.

Cette loi vise une implication des Agences de l'eau plus forte dans ce domaine, y compris la prise en compte de la biodiversité terrestre. C'est d'ailleurs dans ce cadre que les Agences de l'Eau proposent de lancer « Initiatives pour la Biodiversité » qui constituera un appel à initiatives, afin de faire émerger auprès d'un large panel d'acteurs, un maximum d'initiatives pour la préservation de la Biodiversité.

Cette loi introduit des évolutions majeures à approfondir par les instances des Agences de l'Eau, dans le domaine de la gouvernance, de la connaissance plus approfondie de la biodiversité, de la planification, de la communication, de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation du public, ainsi que de l'adaptation de nos interventions financières aux enjeux associés à la compétence « biodiversité ».

Un cadre commun et trois axes forts

➤ **Axe 1 : Restaurer les continuités des trames écologiques et les espaces de transition**

Cet axe concerne la restauration de corridors écologiques, pour les différentes sous-trames (identifiées dans les documents régionaux approuvés ou arrêtés) et dans le SDAGE et/ou les SAGE pour les milieux aquatiques et humides, ou les documents d'urbanisme (SCOT ou PLU par exemple).

L'initiative traitera, au titre de cet axe, la biodiversité ordinaire mais aussi patrimoniale (espèces et espaces protégés).

➤ **Axe 2 : Réhabiliter les cœurs de biodiversité**

Cet axe vise plus spécifiquement des réseaux d'espaces remarquables. Il ne s'agira pas en priorité d'aider un opérateur ou une opération particulière, mais de réhabiliter et/ou de mettre en valeur des espaces (réservoirs de biodiversité tels que définis au L 373-1 du code de l'environnement) de manière coordonnée pour un/des objectif(s) dépassant l'échelle du site remarquable particulier, en favorisant la mise en réseau d'acteurs d'un même territoire ou d'un même espace de fonctionnalité.

Actions aidées : restauration de milieux remarquables y compris lutte contre les espèces exotiques envahissantes, études de suivi, acquisition foncière, valorisation auprès du public ; établissement de plan de gestion (incluant la définition d'un programme d'action précis et hiérarchisé), animation territoriale (si collective et non préexistante).

➤ **Axe 3 : faciliter la mise en œuvre effective des trames écologiques sur le territoire du bassin**

Cet axe s'adresse aux maîtres d'ouvrages ou porteurs de projets qui, par une action spécifique, favorisent la mise en œuvre effective de trames écologiques sur les milieux visés par l'appel à projet.

Il peut s'agir (liste non limitative) de :

- développer des filières spécifiques permettant un changement de pratique sur les espaces considérés ;
- apporter un appui aux collectivités dans la déclinaison et la transcription dans les documents d'urbanisme ;
- mettre en place une animation territoriale locale permettant de définir et concerter un programme d'actions territorial permettant la bonne mise en œuvre des objectifs des politiques régionales, du SDAGE et des SAGE le cas échéant en matière de TVB, complémentaires aux contrats territoriaux en place sur le bassin.

Une politique « eau et biodiversité » en Artois-Picardie

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est déjà impliquée dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011 – 2020, qui prévoit les 4 engagements suivants :

- la restauration des continuités écologiques,
- la restauration de milieux dégradés,
- l'amélioration des connaissances relatives aux habitats naturels,
- l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles.



A ce titre, L'Agence de l'eau a noué des partenariats avec des acteurs de la biodiversité (Région Hauts-de-France, Départements, Conservatoires d'Espaces Naturels, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Gestionnaires de réserves naturelles, Associations dont les FDAAPPMA, collectivités dont les Syndicats Mixtes gestionnaires de cours d'eau et milieux naturels, EPTB...) pour :

- l'amélioration de la connaissance de la biodiversité lors du diagnostic et du suivi du plan de gestion pour s'assurer de l'efficacité des actions engagées.
- l'ensemble des milieux aquatiques quel que soit le niveau de protection (nature ordinaire, réserve),
- la préservation et la restauration en priorité du fonctionnement des sites menacés ou dégradés.

Pour en savoir plus : www.eau-artois-picardie.fr

Fiche 3 : la biodiversité : définition

Définition

La biodiversité pourrait presque être le synonyme de « variété du monde vivant ». Elle se compose de trois parties



- **La diversité génétique** : chaque variété ou individu possède des « gènes » qui lui sont propres et le différencient des autres : si l'on prend l'exemple d'un fruit comme la pomme, il existe plusieurs types de pommes qui ont des gènes différents qui donnent un goût, une couleur, une consistance différentes : la golden, la granny, la jonagold etc etc ;
- **La diversité des espèces** qui représente le nombre d'espèces vivantes, connues ou inconnues : 1,8 million d'espèces ont été « nommées » à ce jour, 10 à 15.000 espèces nouvelles sont découvertes chaque année et les scientifiques estiment qu'il doit rester entre 10 & 15 millions d'autres espèces à découvrir ;
- **La diversité des écosystèmes** : un écosystème comprend les organismes vivants qui le peuplent, que ce soit les animaux, les végétaux ou même l'homme, et l'environnement dans lequel ils vivent, que ce soit l'eau, l'air ou le sol*. Chaque organisme interagit avec son environnement propre : c'est ce qu'on appelle « l'écosystème » .



*Les habitats dans notre bassin Artois Picardie (nord pas de calais, somme, nord de l'aisne et nord de l'oise) sont très variés : cours d'eau, zones humides, forêts et boisements, littoral...

Pourquoi parle-t-on de menace de la biodiversité ?

Les actions de l'homme (tout comme l'industrie ou l'agriculture), l'exploitation intensive des ressources naturelles (comme le pétrole, le fer, le charbon), et toutes nos actions individuelles ont des conséquences parfois néfastes pour la biodiversité. Ces conséquences peuvent modifier, dérégler les équilibres naturels, les polluer même et ainsi mettre en danger de nombreuses espèces d'animaux et de végétaux terrestres ou marins.



La biodiversité est également menacée par l'augmentation de la température de notre planète (conséquence du changement climatique) : certaines espèces ne pourront pas supporter cette hausse de température.

L'augmentation de la population mondiale fait aussi partie de cette menace, et l'on parle très souvent de notre **empreinte écologique** : il s'agit d'une mesure de la pression qu'exerce l'homme sur la nature. Plus précisément, elle évalue la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa

consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets.

Chaque espèce a sa place et joue un rôle dans cet équilibre c'est pourquoi il nous faut y faire attention pour préserver la vie.

Comment agir à notre niveau ?

- **Modifier notre alimentation**

- en mangeant local : et ainsi réduire les transports et les stockages qui consomment à la fois beaucoup d'énergie et génèrent beaucoup de gaz à effet de serre,
- En consommant des aliments de saison issus de l'agriculture raisonnée ou biologique : et ainsi éviter les engrais et les pesticides chimiques, sources de pollution de l'eau, des sols et source de destruction de la biodiversité
- En évitant de consommer des espèces menacées comme le thon rouge ou l'esturgeon



- **Modifier notre manière de consommer, et limiter la production de déchets**

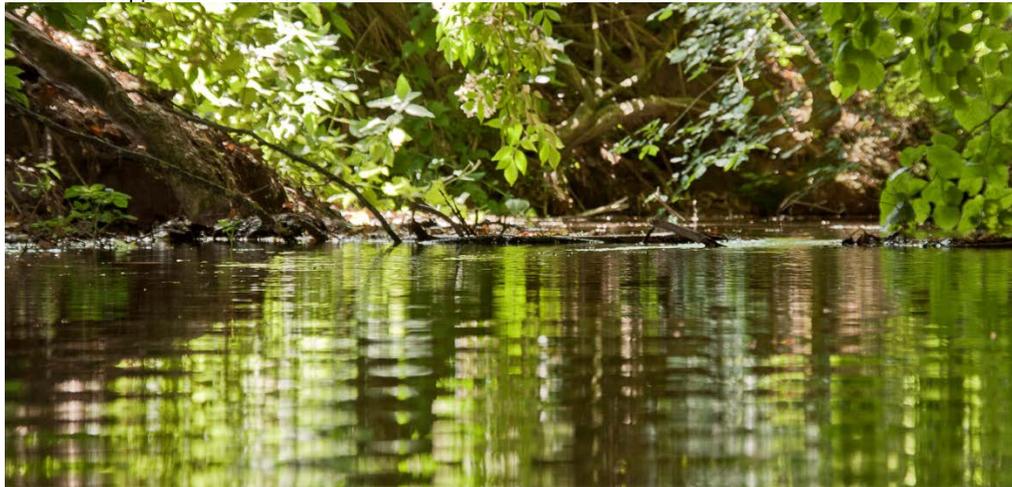
- En limitant les achats inutiles
- En sélectionnant des produits eco labellisés, des produits peu ou pas emballés ou recyclés (ou recyclables)

- **Jardiner autrement**

- Eviter l'utilisation de pesticides et autres produits chimiques
- Privilégier les espèces locales
- Faire du compostage
- Installer des hôtels à insectes

- **Se déplacer autrement**

- En privilégiant la marche et le vélo pour les trajets courts
- En privilégiant les transports en commun ou le co-voiturage autant que possible



APPEL A PROJETS 2017



*Partenariats autour de projets avec comme axe principal :
la **biodiversité**, avec enjeux **eau et milieux aquatiques***

Préambule

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été adoptée le 20 juillet 2016 (Jo du 09/08/2016).

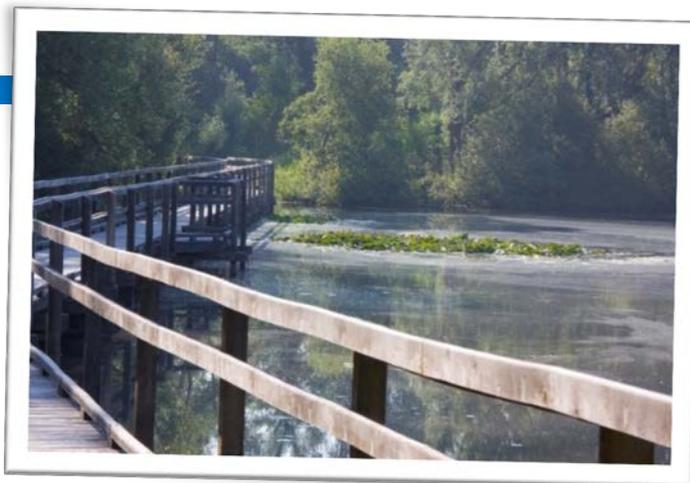
La loi introduit des évolutions majeures à approfondir et notamment dans le domaine de la communication, de l'information, de l'éducation et de la sensibilité du public.

La politique partenariale : Quels objectifs ?

- Partager la connaissance de l'eau et de la biodiversité,
- Informer sur la thématique de l'eau et de la biodiversité,
- Sensibiliser tous les publics à la préservation de l'eau et de la biodiversité,
- Faire participer le public à des actions et des projets,
- Accentuer la communication institutionnelle de l'agence de l'eau : retour sur image,
- Conforter la place de l'agence comme acteur de l'eau et de la biodiversité au travers de ses missions (soutien financier, technique, conseil, données et information sur l'eau et la biodiversité), de ses thématiques engagées (priorités du programme d'intervention en cours : domaine d'intervention et/ou secteur).

Appel à projets biodiversité...quels objectifs ?

- Répondre à la loi sur la reconquête de la biodiversité en facilitant et encourageant la mobilisation citoyenne,
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité,
- Promouvoir les actions d'éducation à l'environnement.



Pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la loi sur la reconquête de la biodiversité, l'agence de l'eau vous propose de vous associer à elle pour initier un projet lié à cette thématique en lien avec l'eau et les milieux aquatiques et en y développant un volet communication fort.

Sont concernées les actions de communication, de sensibilisation et d'éducation du public suivantes :

- Création de supports de com
 - o Plaque, brochure, film, exposition, vidéo, site internet, application, outils pédagogiques
- Mise en place d'un événement
 - o Journée thématique, cycle d'animations, projet artistique, conférence
- Action de sensibilisation
 - o Nettoyage de rivière ou ramassage de déchets
 - o Création d'un jardin pédagogique sans phyto
 - o Installation de ruches ou d'hôtels à insectes
 - o Plantation d'arbres dans le cadre d'une action de sensibilisation

Modalités de sélection

Les projets seront retenus selon les critères indiqués dans ce cahier des charges : recevabilité, techniques et retour sur images.

Porteur de projet

Les structures suivantes sont habilitées à proposer un projet :

- Collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes ou établissements publics (Conservatoire du littoral, Voies Navigables de France, Chambres d'Agriculture...) développant un partenariat avec le tissu associatif local (associations de protection de la nature, structures d'insertion, etc.)
- Associations lois 1901 (Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations Agréées au titre de la protection de l'Environnement dont les structures agréées en termes de chasse et de pêche...)
- Usagers économiques y compris dans le domaine agricole

Réception des projets

Les propositions doivent parvenir à l'agence pour le **31 janvier 2017**. Les projets devront être mis en œuvre durant l'année 2017.

Taux de subvention

Selon la délibération n° 12-A-047 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie du 27/09/2012, relative à l'information, la communication et l'éducation à l'environnement :

- l'agence peut apporter une participation financière aux opérations de partenariat (hors scolaires) à un taux maximal de 50% du montant des dépenses prises en compte, la participation financière de l'Agence de l'Eau étant plafonnée à 30 000 euros.

Critères de sélection

Conformément à la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations, relatif aux comptes certifiés si les dons et les subventions annuelles sont > à 153 000 €, et le plus récent rapport d'activités approuvé.

Critères de recevabilité	Critères techniques	Critères "Retour sur image"
Courrier de demande	Implantation géographique	Représentation officielle de l'agence (discours lors d'un événement public)
Présentation du projet	Date ou période de réalisation	Valorisation du partenariat (fiche « Agence de l'eau dans le dossier de presse...), logo...
Statuts du porteur	Rayonnement de l'action	Promotion des intérêts de l'agence au sein du Comité de Pilotage
RIB+ SIRET/SIRENE	Nature du public	Communication autour du projet : Quels outils ? pour quelle cible ?
Conformité aux objectifs de l'agence	Nature de l'action et de son contenu	
Budget prévisionnel global	Adéquation de la thématique avec les objectifs et les messages de l'agence	
Pas de dossier de communication antérieur non soldé à l'agence	Cohérence du projet avec le thème de l'appel à projets	
Comptes approuvés du dernier exercice comptable clos	Eléments de diagnostic / genèse du projet	
Le rapport du commissaire au compte relatif aux comptes certifiés si les dons et subventions annuels sont > à 153 000 €	Objectifs opérationnels définis	
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Critères d'évaluation	
	Promotion de l'action	

Aides d'état obtenues au cours des 3 derniers exercices fiscaux		
	Organismes financeurs	montants
2014		
2015		
2016		

Du point de vue administratif



Contractualisation

L'agence de l'eau contractualise le partenariat par la notification d'un acte d'attribution. Ce document rappelle les modalités de réalisation du projet et les engagements pris par le porteur de projet.

Versement de subvention

Le versement de la subvention se fait à réception des éléments permettant d'évaluer le projet, dans le respect des délais indiqués : une lettre de demande de versement de subvention, un bilan complet du projet avec photos ou revue de presse, un récapitulatif, daté et signé, des dépenses effectuées dans le cadre du projet.

En cas de non-retour des pièces justificatives, l'agence de l'eau sera amenée à annuler le dossier à l'issue de la période de réalisation indiquée.

Le porteur de projet

Nom de la structure :

.....

Objet de la structure :

.....

Adresse postale :

.....

SIRET de la structure :

Tél :

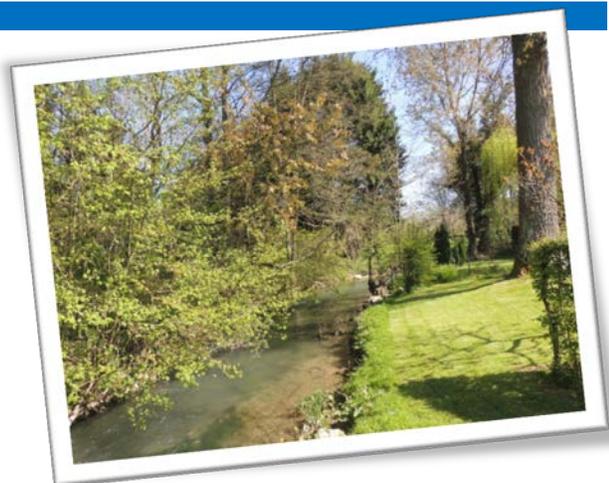
Courriel :

REPRESENTANT LEGAL :

RESPONSABLE DU PROJET :

COORDONNEES DU RESPONSABLE DU PROJET : ①

COURRIEL :





LE PROJET

Thème choisi en lien avec la biodiversité* :

accompagnement de création d'un support de communication

accompagnement d'un événement

accompagnement d'une action de sensibilisation

*cocher la ou les cases correspondante(s)

➤ *Lien avec l'eau et les milieux aquatiques indispensable*

➤ *Volet communication obligatoire*

Intitulé du projet :

S'agit-il du 1^{er} projet sur le thème de la biodiversité mené par votre structure ? oui non

Si non, précisez l'année et l'objet du projet précédent sur ce thème :

Origine du projet ? :.....

Objectifs du projet ? :.....

Territoire de mise en œuvre :

Public(s) concerné(s) (caractéristiques et nombre) :

Retour sur image

Quel retour sur image proposez-vous à l'agence de l'eau ? événement grand public ou autre, presse... ? :

Événement grand public

Lequel, quand, où et quelle place y réservez-vous pour l'agence ? :

.....
.....
.....
.....

Événement officiel de lancement de l'outil réalisé

Lequel, quand, où et quelle place proposez-vous à l'agence ? :

.....
.....
.....
.....

Événement presse (point presse, communiqué de presse, dossier de presse...)

Lequel, quand, où et avec quels médias et quelle possibilité de retour sur image proposez-vous à l'agence au sein de ces écrits ou manifestations ? :

.....
.....
.....
.....

Autre proposition de retour sur image :

.....
.....

Calendrier prévisionnel

Date de début de projet :

Date de fin de projet :

Date de l'évaluation finale :



Etapes du projet

.....
.....
.....
.....

Intervenants et partenaires

Quel est le rôle des intervenants et des partenaires de votre projet ? :

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles informations avez-vous prévu de transmettre aux partenaires et sous quelle forme ? :

.....
.....
.....
.....



COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

IMPORTANT : Afin de faciliter l'instruction des dossiers, merci de bien vouloir **utiliser la trame proposée ci-dessous**. Une version du document en format .docx est accessible sur le site de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et a vocation à servir de référence pour la rédaction des dossiers déposés dans le cadre de cet appel à initiatives.

Toutefois, des paragraphes ou tableaux peuvent être ajoutés s'ils améliorent la compréhension du projet.

De plus, la liste ci-dessous présente l'ensemble des pièces ou éléments à renvoyer/renseigner impérativement au moment du dépôt du dossier. Toute pièce ou élément absent à la réception du dossier retardera l'instruction du dossier.

- Présentation du maître d'ouvrage et des partenaires (bénéficiaires et associés) avec lettres d'engagements et/ou convention de partenariats
Dans le cas de lettres d'engagements, il est possible d'envoyer une lettre signée par l'ensemble des partenaires, ou bien une lettre signée PAR partenaire. Veuillez noter cependant qu'il est important dans les 2 cas, qu'apparaissent succinctement sur ces lettres, les engagements et les missions qui seront réalisés par chaque partenaire dans le cadre du projet.
- Le RIB de la structure maître d'ouvrage
- La nature explicite des dépenses : TTC ou HT
- La délibération du maître d'ouvrage
- Une attestation de non assujettissement à la TVA pour les personnes présentant des dépenses en TTC
- Une attestation de non commencement de l'opération
- 1 copie électronique du dossier
- Une présentation des dépenses globales et une présentation des dépenses par partenaire
- Le détail concernant les nombres de jour de travail et les coûts journaliers retenus lorsque les dépenses sont relatives à des temps passés internalisés
- La liste des livrables attendus à l'issue du projet et qui seront à fournir par le maître d'ouvrage à l'Agence de l'eau Artois-Picardie lors de la demande de solde
- Si la structure n'a jamais bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, une copie en un seul exemplaire des statuts régulièrement déclarés



1) IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

I) IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Nom :

N° SIRET :

Statut juridique :

Raison sociale :

Adresse du siège :

Code postal : |...|...|...|...|...| Commune :

Téléphone : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...| Fax : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

Courriel :

II) IDENTIFIANT DU REPRESENTANT LEGAL (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...| Fax : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

Courriel :

III) IDENTIFIANT DU RESPONSABLE DU PROJET :

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...| Fax : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

Courriel :



MISSIONS DE LA STRUCTURE MAÎTRE D'OUVRAGE

Détaillez en quelques lignes le domaine d'intervention de votre structure.

Il ne s'agit pas encore de présenter les missions dans le cadre du projet déposé.

2) IDENTIFICATION DES PARTENAIRES

	Nom du partenaire (raison sociale)	Type de partenaires (bénéficiaires ou associés – Cf. définition p.5)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		

MISSIONS DES STRUCTURES PARTENAIRES

Détaillez en quelques lignes le domaine d'intervention de la (des) structure(s) partenaire(s).

Il ne s'agit pas encore de présenter les missions dans le cadre du projet déposé.



3) IDENTIFICATION DE(S) L'ACTION(S)

INTITULE DU PROJET

CONTEXTE DU PROJET

Présentez **les motivations** qui sont à l'origine du projet et des partenariats.
Afin de faciliter la compréhension, un bref historique sur les actions menées antérieurement sur le territoire sera apprécié.

ZONE GEOGRAPHIQUE OU TERRITOIRE DE LOCALISATION DE(S) L'ACTION(S)

Précisez le territoire ou les communes sur le(s)quel(s) se déroulera(ont) les actions

CALENDRIER DU PROJET

Dates prévisionnelles (mois, année) :

de début de projet :

de fin de projet :



4) REALISATION ET MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS DU PROJET (Qualitatif et quantitatif) - surface concernée, nombre de cibles ... Les objectifs visés doivent préciser obligatoirement :

- 1) La démonstration de l'intérêt du projet pour la ressource en eau ou les milieux aquatiques
- 2) Les cibles et les indicateurs relatifs à la biodiversité
- 3) La nature des actions envisagées (études, travaux, acquisition foncière ...)

Présentez à l'échelle du projet global, les objectifs visés ou les résultats attendus.

(ex : restauration de 15 ha de corridors biologiques, accompagnement d'une collectivité à l'acquisition de 20 hectares de réservoir de biodiversité)

DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S) ET LIVRABLES ATTENDUS

Présentez l'ensemble des actions et des sous-actions prévues dans le projet. Il est important pour chaque action ou sous-action de bien veiller à préciser :

- les objectifs visés ou les résultats attendus
- Les acteurs impliqués par la sous-action (un ou plusieurs partenaires. Si plusieurs partenaires, le rôle de chaque acteur ...)
- Les livrables attendus

5) BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	% du budget	Montant en € HT ou TTC	Etat de la subvention (souhaitée, demandée, validée)
1. Financeurs publics :			
Fonds Européen			
Etat			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Communes			
Agence de l'eau			
Autre, précisez :			
Sous-total financeurs publics			
2. Financeurs privés (Précisez) :			
3. Auto - financement			
TOTAL DE L'AIDE DEMANDEE AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (En € HT ou TTC)			

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE

Il s'agit ici de présenter **pour chaque acteur les montants sollicités par actions et sous- actions et de mettre en corrélation les jours de travail correspondants et/ou les coûts journaliers retenus.**